

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 716-2025

2025-06-153

Règlement numéro 716-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 707 580 \$ pour des travaux de réfection et de pavage de la rue de la Seigneurie et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 707 580 \$

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite procéder à des travaux de réfection et de pavage de la rue de la Seigneurie ;

ATTENDU que le coût total de ces travaux est de sept cent sept mille cinq cent quatre-vingts dollars (707 580 \$) ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de sept cent sept mille cinq cent quatre-vingts dollars (707 580 \$) ;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 716-2025, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 mai 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 716-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 707 580 \$ pour des travaux de réfection et de pavage de la rue de la Seigneurie et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 707 580 \$ soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 OBJET ET DÉPENSE EN IMMOBILISATION DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection et de pavage de la rue de la Seigneurie (annexe « B » – Localisation des travaux), voirie, services professionnels et travaux connexes selon les coûts décrits dans le document déposé et signé par Laurence Chassé, directeur des finances de la Municipalité de Sainte-Mélanie, en date du 2 mai 2025 lequel fait partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de sept cent sept mille cinq cent quatre-vingts dollars (707 580 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de sept cent sept mille cinq cent quatre-vingts dollars (707 580 \$) sur une période de **vingt-cinq (25) ans**.

ARTICLE 5

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 8

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 7 mai 2025

Adoption du règlement, le 4 juin 2025

Avis public adressé aux personnes habiles à voter, le 5 juin 2025

Tenue du registre, le 11 juin 2025 : _____ demande

Approuvé par les personnes habiles à voter, le _____

Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le _____

Avis public d'entrée en vigueur, le _____

Louis Freyd
Maire

Martine Malo
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

ANNEXE « A »

**Coûts détaillés du règlement d'emprunt 716-2025
Travaux de réfection et de pavage de la rue de la Seigneurie
MSM-TP2504**

	Note	Montant
Coût direct		
1 Travaux		
1.1 Travaux généraux		30 050.00 \$
1.2 Voirie		236 383.90 \$
1.3 Drainage		142 504.66 \$
1.4 Aménagement paysager		100 649.16 \$
2 Services techniques		
Contrôle des matériaux		25 000.00 \$
	TOTAL	
	Coût direct	534 587.72 \$
Frais incident		
3 Contingences		
Contingences (10%)		53 458.77 \$
4 Services techniques		
Surveillance de chantier et bureau		35 000.00 \$
5 Taxes de vente		
TPS/TVQ nettes (4.9875%)		31 074.44 \$
6 Frais de financement		
Financement temporaire (10%)		53 458.77 \$
	TOTAL	
	Frais incident	172 991.98 \$
Coût direct		534 587.72 \$
Frais incident		172 991.98 \$
	TOTAL	707 579.70 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Par :



Nom : Laurence Chassé
Titre : Directeur des finances
Date : 2 mai 2025

ANNEXE « B »
Localisation des travaux



SITE DES TRAVAUX